

COMMUNE DE CAMARET-SUR-AIGUES

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
**DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

Département de  
VAUCLUSE

Arrondissement  
de CARPENTRAS

Nombre de membres  
En exercice : 27  
Présents : 22  
Votants : 27

**N°2024/DELIB/064**

**Objet :**  
*Approbation des  
modifications du  
règlement intérieur de  
la restauration scolaire*

**Rapporteur :**  
Sylvette GILL

**Séance du 25 novembre 2024**

*L'An deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq novembre à dix-neuf heures,*

*le CONSEIL MUNICIPAL de Camaret-sur-Aigues, dûment convoqué le 18 novembre 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances,*

*Sous la présidence de **Philippe de BEAUREGARD, Maire.***

**Présents :** Liliane DIAZ, Hervé AURIACH, Jean-Michel MARLOT, Renée SOVERA, Jean-Luc DA COSTA, adjoints. Christiane VEZIAN, Raymond KARASZI, Martine KOENIGER, Patricia ROCHE, Patrick FARRE, Gérard THON, Jean-Paul LENER, Elvire TEOCCHI, Isabelle LATARD, Christophe LACROIX, Jean-Baptiste SAVIN, Richard BRANCORSINI, Jean-François NORMANI, Françoise VIRLOUVET, Chantal BERGEL et Claude CHEVALIER, Conseillers Municipaux.

**Procurations :** Sylvette GILL ayant donné procuration à Jean-Michel MARLOT, Christine WINKELMANN ayant donné procuration à Jean-Paul LENER, Antonio MUGA ayant donné procuration à Philippe de BEAUREGARD, Francine DENEUX ayant donné procuration à Renée SOVERA, Laurence TURCHINI ayant donné procuration à Chantal BERGEL.

**Absents excusés : NEANT**

**Considérant la désignation de Madame Elvire TEOCCHI, comme secrétaire de séance,**

**Le Conseil Municipal,**

Le service de restauration municipale est un service public qui a pour objectif principal d'assurer la confection et la délivrance des repas en service traditionnel. Les repas sont confectionnés par la cuisine centrale et distribués par liaison chaude dans chacune des écoles.

Le service de restauration municipale assure la confection des repas en privilégiant l'équilibre, la diversité des menus ainsi que l'hygiène, la qualité et la fraîcheur des produits servant à leur confection.

Afin de mieux répondre aux besoins des familles et d'améliorer la qualité du service tout en diminuant les charges de travail, il est mis en place un système d'inscription à l'année, ou au mois, ou à la semaine.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2011/DELIB/21 du 10 mars 2011 relative au règlement du service de restauration scolaire,

Vu la délibération n°2022/DELIB/074 du 13 décembre 2022 relative au règlement du service de restauration scolaire,

Sachant qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 un nouveau portail famille en ligne va être mis en place,

Considérant que, dans l'intérêt des usagers et du respect des règles d'hygiène et de sécurité et du projet éducatif municipal, il convient d'apporter quelques précisions au règlement intérieur nécessaires au bon fonctionnement du service,

**DECIDE à l'unanimité :**

- D'approuver la modification du règlement intérieur du service de restauration scolaire,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document utile et afférent à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Philippe de BEAUREGARD,  
Maire



Elvire TEOCCHI,  
Secrétaire de séance

Publié sur le site de la commune le : 05 DEC. 2024

Transmis en Préfecture de Vaucluse le : 03 DEC. 2024

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérécourse citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

